



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

104-2025 : Régularisation des opérations sous mandat (compte 458)

Finances		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	50	53
Date de la convocation		
09 octobre 2025		

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

Titulaires présent(e)s :

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUITS, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s :

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHAUX, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Phillippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

104-2025 : Régularisation des opérations sous mandat (compte 458)

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant que le compte 458 est un compte budgétaire. Il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics en vigueur en 2014,

Considérant que ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers ;

Considérant que le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du chiffre 1 « Dépenses » (compte 4581) et du chiffre 2 « Recettes » (compte 4582) ;

Considérant que la clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant qu'il a été constaté une différence entre le montant du compte 45811 (250.731,10 €) et le montant du compte 45821 (157.230,84€) ;

Considérant que sur l'exercice 2014 a été intégrée par opération non budgétaire la somme de 93 500,39 €,

Considérant que pour régulariser l'anomalie, il faut dans un premier temps solder le compte 45811 par le débit du compte 45821 pour 157.230,84€. Puis le solde du compte 45811 sera soldé par le compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire. Il s'agit d'une correction en situation nette, sans impact sur le compte de résultat.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'autoriser le responsable du Service de Gestion Comptable de Le Quesnoy à effectuer la régularisation des opérations sous mandat en soldant le 45811 par le débit du compte

45821 pour 157 230,84 € et le débit du compte 1068 pour 25 500,26 € par opération d'ordre non budgétaire.

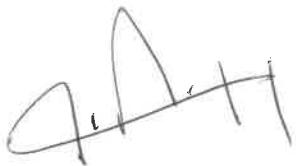
Fait et délibéré le 15 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2025**
- De la publication le : **22 OCT. 2025**

Le Président

Jean-Pierre MAZINGUE



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20251021-104_2025DEL-DE